

Spécial n° 16 d'avril 2020

N° 2020 04 16

Mercredi 29 avril 2020

# Recueil

# ***l'O***

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

*Service économie des territoires*

Arrêté n°2340-20-00005 fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère pour l'année 2020



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
Service économie des territoires**

**Arrêté n°2340-20-00005  
fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère  
pour l'année 2020**

La Préfète de l'Orne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

**VU** la consultation électronique des organisations syndicales et consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, des associations de protection de la nature, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Il ne pourra pas être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 9 juin 2020 inclus dans le département de l'Orne.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Alençon, le 29 avril 2020

Pour la préfète,

Le directeur départemental,

***Signé***

Patrick PLANCHON